



10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, en date du 5 mai 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis le 5 mai 2025;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 5 mai 2025, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.
11. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du 5 mai 2025, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Consultation

12. Toute personne intéressée peut consulter le second projet de règlement numéro 1037-37-2025 à l'hôtel de Ville, situé au 88, boulevard de Bromont, à Bromont, et sur le site web de la ville sous cet avis public et dans la section règlements municipaux / projets de règlement en cours.

Bromont, ce 12^e jour du mois de mai 2025.

La greffière adjointe,

Marie-Pier Therrien, avocate